

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 1^{er} AVRIL 2010 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Nathalie HEYSEN – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Paul GOUBIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Jean-Marie LECOMTE – Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS (à partir du point I) – Christian GUIRAUD – Michel SEJOURNE (jusqu’au point XVIII).

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jacques MALMOUSTIER – Michel BORDERIE à Jean-Paul ROCHOIR – Bernard HENNION à Colette VEYSSIERE – Jean-Claude CHAULET à Jean-Claude FONVIEILLE – Nicolas MORAND-MONTEIL à Pascale DELABROUSSE-MAYOUX.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l’unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :
- Aménagement de la place du Groupe Loiseau

FINANCES

I – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE :

Le Maire informe que le Conseil Municipal est invité à procéder, dans un premier temps, à l’examen et au vote du compte administratif.

Ne pouvant participer ni au débat ni prendre part au vote, le Maire doit se retirer. Sur proposition du Maire et à l’unanimité, le Conseil Municipal désigne Colette Veyssière, première adjointe au Maire, pour présider l’assemblée en l’absence du Maire.

Arrivée d’Hélène Van-de-Zande-Lucas.

Colette Veyssière rappelle que le compte administratif a pour objet de retracer l’exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l’exercice : budget primitif (voté le 30 mars 2009) et deux décisions modificatives.

Il a pour vocation, tant en section d’investissement que de fonctionnement :

- d’arrêter les résultats définitifs à la clôture de l’exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de dégager les taux de réalisation.

L’exercice 2009 était marqué par la volonté de :

- poursuivre le développement de la ville au service de ses habitants, au travers d’un effort d’équipement important ;
- préserver l’avenir en maintenant une politique d’endettement raisonnée ;

- prolonger la qualité du service rendu aux usagers afin de permettre à tous de se sentir bien dans la ville.

Résultats financiers de l'année :

La ville a dégagé en 2009 un excédent de fonctionnement de 274 518,79 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élèvent à 2 674 774,48 € et augmentent de 5 % par rapport à 2008.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2008 et 2009 est principalement due à la hausse des opérations d'ordre (comptabilisation d'opérations immobilières).

Les seules dépenses de gestion des services (charges à caractère général, charges de personnel et de gestion courante) ont enregistré une hausse de 1 % par rapport à 2008.

Les charges à caractère général (554 901,55 €) regroupent les achats stockés et non stockés (principalement fournitures diverses et petit équipement) et les prestations de services extérieurs (primes d'assurances, frais d'affranchissement, locations de matériels, prestations de services en tout genre, etc. ...) ; elles constituent le deuxième poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement (27 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Ces dépenses ont enregistré une baisse de 3 % par rapport à 2008. Cette diminution résulte essentiellement de la maîtrise des coûts de fonctionnement (mises en concurrence régulières, ...).

Les charges de personnel (1 101 036,53 €) constituent le premier poste de dépenses de la collectivité et représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont progressé de 2 % entre 2008 et 2009, incluant l'application du Glissement Vieillesse Technicité, la création du poste de gardien de la citoyenneté et la diminution de la prime d'assurance statutaire.

Les autres charges de gestion courante (323 517,53 €) sont composées des indemnités des élus, de contingents et participations obligatoires (contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et aux syndicats intercommunaux) et de subventions accordées aux associations locales.

Elles augmentent de 5 % par rapport à 2008 compte tenu de la hausse des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations locales.

Les charges financières (54 038,19 €) diminuent de 18 % entre les deux exercices, conséquence d'un volume d'emprunt inchangé en 2009.

Les charges exceptionnelles (2 740,87 €) se limitent essentiellement au versement d'une rente viagère à une bénéficiaire.

Les opérations d'ordre de transfert (638 539,81 €) progressent fortement entre les deux exercices (+ 37 %) : la dotation aux amortissements augmente de 5 % et les opérations comptables suite à des cessions de biens immobiliers ont subi une hausse avec le transfert au budget annexe « Lotissement des anciennes écoles » des terrains d'assiette de ce lotissement.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 2 949 293,27 €, sont en augmentation de 3 % par rapport à 2008.

Les recettes de gestion des services (vente de produits, impôts et taxes, dotations de l'Etat, ...) diminuent de 1 % par rapport à 2008.

Les atténuations de charges (16 903,72 €) regroupent les remboursements sur rémunérations (risque maladie et contrats aidés). Elles sont en baisse de 54 % par rapport à 2008 en raison de la diminution des contrats aidés au sein du personnel municipal.

Les ventes de produits et prestations de services (195 092,34 €) ont augmenté de 5 % en 2009. Cette hausse est liée à la progression des participations des familles au titre des restaurants d'enfants et du Centre de Loisirs.

Les impôts et taxes (1 411 137,20 €) comprennent les produits des trois « taxes ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), et diverses taxes indirectes telles que les droits de mutation et la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles. Ce poste budgétaire constitue l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (49 %). Ces impôts et taxes sont en progression de 2 % par rapport à 2008 :

- la hausse du produit fiscal s'élève à 7 % : elle est imputable à la progression des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % des taux d'imposition fixée par le Conseil Municipal.

La taxe perçue par l'Etat pour insuffisance de logements sociaux (inscrite au budget primitif au compte 014) est directement prélevée sur ces contributions.

- le produit de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles est de 12 K€ en 2009, soit en baisse de 20 K€ par rapport à 2008.

Depuis la création de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », la taxe professionnelle n'est plus une recette communale. L'attribution de compensation (compte 7328), versée par la Communauté de Communes, se substitue à cette recette dans le budget communal.

Les dotations et subventions constituent, avec 957 331,93 €, la deuxième source de financement de la section de fonctionnement (34 % des recettes réelles de fonctionnement). Elles diminuent de 2 % entre 2008 et 2009.

Les autres produits de gestion courante (39 488,33 €) diminuent très fortement (- 43 %) compte tenu de la diminution (- 30 K€) des Participations pour Voirie et Réseaux perçues en 2009.

Les produits exceptionnels (235 888 €) progressent fortement en raison des opérations de transfert, vers le budget annexe du lotissement des anciennes écoles, des terrains d'assiette de ce lotissement.

Les opérations d'ordre de transfert (93 415,30 €), en diminution de 8 % par rapport à 2008, regroupent les travaux en régie effectués par le service technique (entretien de la voirie et des bâtiments).

L'intérêt de cette écriture comptable des travaux en régie est de permettre le remboursement de la TVA sur ces opérations, celles-ci apparaissant également en dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 318 543,99 € sur l'exercice 2009.

En intégrant le résultat 2008 (142 790,68 €), le résultat de clôture 2009 s'élève en investissement à 461 334,67 €. Cet excédent sera repris en recette d'investissement du budget primitif 2010.

Les dépenses d'investissement de l'année s'élèvent à 927 015,89 €, en baisse de 42 % par rapport à 2008. Elles se répartissent en trois grandes catégories :

Les dépenses d'équipement (frais d'études, achats de biens durables, constructions, aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, ...), d'un montant de 635 315,88 €, sont en progression de 31 % par rapport à 2008. Elles représentent 69 % du total des dépenses d'investissement, contre 30 % en 2008.

Les principales dépenses d'équipement ont été les suivantes :

- aménagement de la Mairie	235 K€
- agrandissement de la salle de sports	144 K€
- voirie (programme annuel de réfection, réfection revêtement cour et allée école maternelle, éclairage allée du Centre de Loisirs)	109 K€
- travaux de bâtiments (chauffage de la salle de Peymilou, columbarium, pigeonier, ...)	89 K€
- achats divers (indicateur de vitesse, bacs OM, ...)	27 K€
- autres	31 K€

Ces dépenses d'équipement se répartissent entre les travaux neufs (aménagement Mairie, agrandissement salle sports, études aménagement centre-ville) pour 62 % et les travaux « récurrents » (entretien patrimoine, achats matériels, ..) pour 38 %.

Les dépenses d'ordre (amortissements des subventions, réseaux d'électrification), d'un montant de 68 878,45 €, ont très fortement chuté et ne représentent que 7 % du total des dépenses d'investissement.

Le remboursement de la dette, d'un montant de 178 806,51 €, est en diminution de 4 % par rapport à 2008 en raison de l'absence de prêts contractés en 2008 et 2009.

L'encours total de la dette s'élève à 376 € par habitant, contre 788 € pour les communes de même strate. Ce montant est en diminution de 11 % par rapport à 2008.

A ce remboursement de la dette s'ajoute le remboursement des annuités au Syndicat Départemental d'Energies (44 015,05 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 245 559,88 €.

Elles sont marquées :

- par l'absence de nouveaux emprunts ;
- par une opération d'ordre au niveau de l'emprunt (30 560,44€), identique à celle conduite en 2008 ;
- par l'affectation partielle du résultat 2008 (438 868,46 K€) en investissement ; l'autre part (200 000 €) est intégrée au résultat de clôture du budget général.

Les recettes 2009 se composent essentiellement de fonds propres (92 %), répartis entre :

- les reports des excédents 2008 (438 868,48 €),
- les produits du FCTVA de 42 248 € (engagement du plan de relance) et de la Taxe Locale d'Equipement (32 133 €),
- le produit de ventes du bus Master et de matériels techniques (16 789,01 €)
- les amortissements (414 493,43 €) et autres opérations d'ordre (207 257,37 €) correspondant aux opérations comptables de transfert vers le budget annexe du lotissement des anciennes écoles des terrains d'assiette de ce lotissement.

Les subventions (62 730,17 €) versées par les partenaires de la ville (Etat et Conseil Général) correspondent à des opérations engagées les années antérieures ou à des avances pour les projets démarrés en 2009 (aménagement de la Mairie et agrandissement de la salle de sports).

Globalement, la situation financière de la collectivité se maintient à un bon niveau. La collectivité continue à dégager une capacité d'autofinancement positive, ce qui lui assure une marge de manœuvre pour autofinancer ses investissements. Cet élément est déterminant au vu des importants travaux d'équipement prévus en 2010.

De plus, la diminution de la charge de la dette permet d'envisager le financement de projets structurants par la souscription de nouveaux emprunts.

Toutefois, seule une évolution maîtrisée des charges comparativement aux produits permettra de maintenir à l'avenir cet avantage.

En effet, le poids des charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges financières) reste élevé, alors que les marges de manœuvre fiscales sont limitées.

Le solde net positif de trésorerie reste un élément fort de la gestion municipale : la commune n'a mobilisé aucune ligne de trésorerie depuis plus de quatre ans.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- constate, pour le budget général, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que repris dans les documents ci-joints.

II – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » :

Colette Veyssière indique que le compte administratif 2009 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » fait apparaître en **fonctionnement** un excédent de 25 829,12 € (correspondant principalement aux loyers perçus), et à un excédent d'**investissement** de 10 819,10 €.

L'excédent de l'exercice 2009 (36 648,22 €), intégré au résultat de clôture 2008 (- 13 210,51 €), entraîne un résultat de clôture 2009 excédentaire de 23 437,71 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- constate, pour le budget annexe « Hôtel d'entreprises », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que repris dans les documents ci-joints.

III – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » :

Colette Veyssière indique que le compte administratif 2009 du budget annexe « Lotissement des anciennes écoles » fait apparaître en **fonctionnement** un excédent de 396 087 €, correspondant au produit de la vente des terrains aménagés à Périgordia.

En **investissement**, un déficit de 391 309,44 € est enregistré à la suite d'opérations de comptabilisation de stocks.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate, pour le budget annexe « Lotissement des anciennes écoles », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que repris dans les documents ci-joints.

IV – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE :

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Maire indique que ce budget a été préparé, sous sa responsabilité, par la 1^{ère} adjointe au Maire et les services de la ville, qu'il félicite pour le travail effectué.

Il précise que ce budget est conforme au débat d'orientations budgétaires du 4 février dernier. Les objectifs de la commune en 2010 consistent :

- à entreprendre des investissements structurants permettant à Prigonrieux de préparer son avenir, dans le respect d'une politique d'endettement réaliste,

- à maintenir la qualité de service à la population, tout en prenant soin de maîtriser l'évolution des coûts de fonctionnement.

Colette Veyssière procède à la présentation du budget primitif 2010 de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 2 908 637 €.

Les dépenses de gestion (hors dépenses réelles et dépenses d'ordre) sont en progression de 9,4 % par rapport au réalisé 2009.

*** Charges à caractère général**

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à 592 137 €, soit en progression de 7 % par rapport au réalisé 2009.

Cette prévision s'explique par l'évolution limitée des coûts de fonctionnement imposés à la collectivité (fluides, carburants, fournitures, ...) et de la prise en compte d'opérations spécifiques en 2010 (décompactage de terrains, entretien du réseau pluvial, ...).

*** Charges de personnel**

Ces dépenses s'élèvent à 1 212 717 €, en hausse de 10 % par rapport à 2009.

Cette augmentation comprend :

- l'application du principe Glissement-Vieillesse-Technicité (+ 3 %), avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale ;
- la prise en charge en 2010 de la rémunération des deux agents en Contrat Unique d'Insertion (+ 4 %) ; le remboursement de ces traitements par l'Etat est inscrit en recette de fonctionnement au C/ 013 ;
- la prise en charge par la ville de la rémunération d'un agent actuellement en demi traitement, et qui, après décision du comité médical, est placé en longue maladie, soit à plein traitement (+ 2 %) ;
- la prise en compte de la hausse prévisionnelle de plusieurs dépenses : assurance statutaire, comité des œuvres sociales (+ 1 %).

*** Atténuations de produits**

Ce chapitre intègre le prélèvement effectué au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. pour insuffisance de logements sociaux. La somme de 25 000 € correspond aux 238 logements sociaux vacants, à laquelle est appliquée une majoration de 20 % résultant de l'arrêté de carence.

Cette somme ne fait pas l'objet d'un mandatement en cours d'année, mais est directement prélevée par l'Etat sur le produit des taxes locales (impôts locaux – C/7311).

*** Autres charges de gestion courante**

Elles s'élèvent à la somme de 335 755 €, en progression de 4 % par rapport au réalisé 2009.

Elles sont composées :

- des indemnités des élus (73 K€),
- de la participation de la commune au fonctionnement du service incendie (86,7 K€),
- des contributions aux syndicats intercommunaux (SIVOS : 61,6 K€ - CIAS : 54 K€ - Assainissement Plaine : 5,6 K€), en hausse de 6 K€,
- des subventions aux associations locales (45 K€), qui feront l'objet d'une attribution individuelle lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

*** Charges financières**

Elles s'élèvent à la somme de 47 566,22 €, en baisse de 12 % par rapport au réalisé 2009, et correspondent aux intérêts de la dette.

*** Charges exceptionnelles**

D'un montant de 8 612 €, elles correspondent à l'annulation d'un titre de recette effectué en double en 2009 et au remboursement d'une rente viagère restant due par la ville.

*** Dépenses imprévues**

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 30 000 €, pour permettre le virement de crédits en cours d'année sur des chapitres insuffisamment provisionnés.

* Opérations d'ordre de transfert

Ce chapitre comprend la dotation au compte d'amortissement pour un montant de 395 875,43 €, la recette correspondante étant inscrite en investissement au compte 28. Cette dépense est atténuée par l'amortissement des subventions reçues par la ville pour ces biens amortis (recette de fonctionnement au compte 777).

L'amortissement constitue une économie « forcée » sur le fonctionnement de la ville permettant la réalisation d'investissements futurs au travers de l'autofinancement ainsi dégagé.

* Virement à l'investissement

Il est d'un montant de 260 974,35 € ; il participe au financement des dépenses d'équipement de la ville et se retrouve en recette d'investissement au compte 021.

Recettes de fonctionnement :

Ces recettes s'élèvent à la somme de 2 908 637 €.

Les recettes de gestion des services (hors dépenses réelles et dépenses d'ordre) sont en progression de 1 % par rapport à 2009.

* Atténuations de charges

Ces remboursements s'élevant à la somme de 46 300 € viennent en déduction des charges de personnel supportées par la collectivité.

Elles sont en très forte progression par rapport à 2009 compte tenu de la prise en charge du remboursement des rémunérations des deux Contrats Unique d'Insertion par l'Etat et du reversement du traitement versé à l'agent en arrêt de longue maladie par l'assureur statutaire de la ville.

* Produits de gestion courante

D'un montant de 174 827 €, ils diminuent de 10 % par rapport à 2009, compte tenu des baisses prévisionnelles des recettes familles (Centre de Loisirs et restaurants d'enfants) et de l'aide financière de la C.A.F. au titre du contrat enfance – jeunesse.

* Impôts et taxes

Ils s'élèvent à la somme de 1 477 391 €, soit une hausse de 5 % par rapport à 2009.

La ligne contributions et taxes intègre :

- la hausse de 1,2 % des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux ;
- l'augmentation physique des bases d'imposition ;
- la hausse de 1 % des taux d'imposition proposée par le Conseil Municipal.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes et fixée à 60 276 € n'évolue pas.

Les recettes prévisionnelles issues de la taxe afférente au droit de mutation (C/7381) et de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (C/7388) sont en baisse en raison de la conjoncture économique.

* Dotations – Subventions – Participations

Ces dotations versées par l'Etat s'élèvent à la somme de 933 390 €, en diminution de 3 % par rapport à 2009.

Cette situation est la conséquence de la diminution prévisionnelle de la dotation nationale de péréquation (- 17 K€) et de la réduction des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes locales.

* Autres produits de gestion courante

Ils s'élèvent à la somme de 27 307 €, en baisse de 31 % par rapport à 2009.

Cette diminution est liée à la diminution des loyers perçus par la ville, les logements communaux de la Gare, de l'école de Peymilou et de la Cale n'étant pas loués.

Par ailleurs, les Participations pour Voirie et Réseaux (C/758) versées par les particuliers sont également en diminution : la ville a encaissé la première partie de ces participations et percevra la deuxième part à l'issue des travaux, programmés en 2010.

* Produits financiers

Ils s'élèvent à 20 € et correspondent aux intérêts des parts sociales acquises par la commune auprès de la Caisse d'Epargne.

* Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 1 000 €, en forte baisse par rapport à 2009.

Cette diminution s'explique par l'absence en 2010 d'écritures de cession d'actifs.

* Opérations d'ordre de transfert

Elles concernent les travaux en régie pour un montant de 20 000 €, correspondant à la réalisation par les services techniques municipaux de travaux sur les bâtiments municipaux, et la prise en compte des amortissements des subventions.

* Résultat de fonctionnement reporté

Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement 2009 (200 000 €), qui n'est pas affecté en investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'investissement en 2010 est marqué par un effort d'équipement important puisque les seules dépenses d'équipement s'élèvent à 2 041 K€, contre 635 K€ en 2009.

Dépenses d'investissement :

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 2 345 482 € et se décomposent en plusieurs catégories :

* Dépenses d'équipement : 2 041 260 €

* Dépenses liées aux grands projets (59 %) : 1 387 000 €

- aménagement du centre ville (intégralité du projet) : 967 000 €
- aménagement de la Mairie (solde du projet) : 230 000 €
- agrandissement de la salle de sports (solde du projet) : 190 000 €

* Effort pour une amélioration du réseau routier (9 %) : 200 000 €

- aménagement de la route du stade : 110 000 €
- réfection de voies : 90 000 €

* Politique foncière ambitieuse (8 %) : 190 000 €

- acquisition terrain rue Salvador Allende : 40 000 €
- acquisition terrain route du stade : 150 000 €

* Dépenses d'équipement récurrentes (11%) : 264 260 €

- voirie (101 K€) : PVR, aire de jeux (FIC), parking micro-crèche
- aménagement urbain et environnement (54 K€) : matériel travaux, travaux en régie, ...
- enfance (37 K€) : aménagement micro-crèche, ...
- écoles (22 K€) : clôture école de Peymilou, faux plafonds école maternelle, mobilier, ...
- services généraux (22 K€) : renouvellement informatique, plan de ville, ...
- restauration scolaire (14 K€) : faux plafonds, petit mobilier, ...
- sport (14 K€) : grilles séparation terrains, matériel musculation (FIC), ...

* Dépenses financières (11 %) : 264 222 €

- remboursement du capital : 190 000 €, soit une hausse de 12 K€ par rapport à 2009
- prêts du Syndicat Départemental d'Energies : 45 000 €
- amortissement des subventions (recette correspondante inscrite en fonctionnement) : 28 402 €

* Dépenses imprévues (2 %) : 40 000 €

Recettes d'investissement :

Ces recettes s'élèvent à la somme de 2 345 482 € et se composent ainsi :

- les fonds propres (soit 63 % du montant prévisionnel des recettes d'investissement) s'élèvent à la somme de 1 487 703,24 €, et sont constitués :

- de l'autofinancement

- report de l'excédent d'investissement de clôture 2009 (461 334,67 €)

- report d'une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture 2009 (274 518,79 €)

- virement de la section de fonctionnement (C/023 du BP 2010) (260 974,35 €)

- du Fonds de Compensation de la TVA (75 000 €), calculé par application du taux de 15,656 % aux dépenses de travaux et d'équipements réalisés en 2009 ;

- de la Taxe Locale d'Équipement (20 000 €) ;

- des amortissements des dépenses d'équipement et de travaux (395 875,43 €) correspondant à la dépense inscrite en fonctionnement.

- les subventions (soit 17 % des recettes d'investissement) s'élèvent à la somme de 409 363 € :

- aménagement route du stade 50 K€

- aménagement centre-ville 110 K€

- aménagement Mairie 152 K€

- agrandissement salle de sports 97 K€

Ces montants ne prennent en compte que les subventions pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été reçus et qui sont susceptibles d'être versées au cours de l'exercice 2010.

Ces aides financières correspondent soit à des opérations déjà engagées, soit à une partie des subventions prévues pour les projets d'aménagement de la Mairie et d'agrandissement de la salle de sports.

- l'emprunt (soit 19 % des recettes d'investissement) s'élève à la somme de 400 000 €.

Cette inscription est conforme à celle prévue lors du débat d'orientations budgétaires.

Dans l'hypothèse où cet engagement d'emprunt serait entièrement réalisé en 2010, l'encours de la dette au 31 décembre 2010 s'élèverait à 1 682 K€, soit 425 € par habitant. Ce niveau d'endettement resterait raisonnable et serait proche de l'encours de la dette par habitant enregistré en 2008 (421 €).

Par ailleurs, une inscription de principe de 48 415,76 € a été opérée en emprunt pour permettre l'équilibre du budget.

Pascale Delabrousse-Mayoux s'interroge sur l'augmentation effective des impôts : elle souhaite savoir si la hausse de 1 % des taux d'imposition entraînera une augmentation finale de 7 % comme en 2009, qui tiendra compte de la progression des bases.

Elle souhaite également comprendre la diminution de 10 % des participations familles au BP 2010 alors qu'elles avaient progressé de 5 % en 2009.

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître le montant de la taxe professionnelle perçue par la CCDEL et la part provenant de Prigonrieux.

Jacques Malmoustier se félicite qu'à l'image de 2009, le budget primitif 2010 soit ambitieux, raisonnable et réaliste.

Colette Veyssière précise qu'en ce qui concerne les impôts, l'augmentation des bases d'imposition ne relève pas de la décision de la ville, à la différence de la fixation des taux. Jean-louis Lanau souligne que la hausse des bases physiques entraînera une augmentation du produit fiscal. Le Maire précise que l'effort demandé est de 1 %, légèrement inférieur à l'inflation prévisionnelle 2010.

Pour ce qui est des participations familles, Colette Veyssière précise qu'il s'agit d'une minimisation des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2010.

Pour la taxe professionnelle, Colette Veyssière indique ne pas disposer de ces éléments. Le Maire propose de les communiquer dans le prochain CM Info.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2010 du budget général de la ville.

V – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE :

Colette Veyssièrè précise qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2009 du budget général de la ville au sein du budget primitif 2010 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2009	REALISATIONS 2009
DEPENSES	2 674 774,48	927 015,89
RECETTES	2 949 293,27	1 245 559,88
DEFICIT REPORTE N-1		
EXCEDENT REPORTE N-1 <i>dont affecté</i>	638 868,46 438 868,46	142 790,68
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	474 518,79	461 334,67
Besoin d'autofinancement	0,00	

<u>Affectation des résultats au budget 2010</u>	<u>474 518,79</u>
Compte 1068 de la section d'investissement	274 518,79
Compte 002 de la section de fonctionnement	200 000,00

Christian Guiraud s'interroge sur la nécessité de ne transférer en investissement qu'une partie de l'excédent de clôture 2009 (474 518,79), le solde (200 000 €) étant conservé en fonctionnement. Colette Veyssièrè précise qu'une affectation totale en investissement de l'excédent de clôture ne permet plus, en cas de nécessité, d'utiliser ces fonds pour les besoins du fonctionnement. Par contre, une affectation partielle de l'excédent en fonctionnement peut, à terme, être transféré en investissement. Il s'agit d'une stratégie financière de prudence, déjà réalisée en 2009.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2009 du budget général de la ville au sein du budget primitif 2010.

VI – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 « HOTEL D'ENTREPRISES »:

Colette Veyssièrè indique que le budget primitif 2010 s'équilibre à 30 000 € en dépenses et recettes de **fonctionnement**. Il inclut essentiellement des interventions d'entretien du bâtiment relevant du propriétaire, la rémunération du syndic, les charges financières d'emprunt et le produit des loyers.

En **investissement**, le budget s'équilibre à 38 029,12 €, prenant en compte le remboursement en capital de l'emprunt affecté, le report de l'excédent de fonctionnement 2009, du déficit d'investissement 2009 et du virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2010 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».

VII – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » :

Colette Veyssière précise qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2009 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » au sein du budget primitif 2010 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2009	REALISATIONS 2009
DEPENSES	2 065,85	8 210,50
RECETTES	27 894,97	19 029,60
DEFICIT REPORTE N-1		13 210,51
EXCEDENT REPORTE N-1 <i>dont affecté</i>	18 486,54 18 486,54	
DEFICIT DE CLOTURE		2 391,41
EXCEDENT DE CLOTURE	25 829,12	
Besoin d'autofinancement	2 391,41	
<i>Affectation des résultats au budget 2010</i>		<i>25 829,12</i>
Compte 1068 de la section d'investissement		25 829,12
Compte 002 de la section de fonctionnement		0,00

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2009 au sein du budget primitif 2010 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».

VIII – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 « LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES » :

Colette Veyssière rappelle que les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budgets annexes.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe du lotissement des anciennes écoles s'équilibre en **fonctionnement** à 1 297 396,44 €.

Il comporte :

- des dépenses réelles : fin des travaux de VRD (220 K€), rémunération du maître d'œuvre (25 K€), raccordement électrique (55 K€) ;
- des recettes réelles : vente de 3 lots (100 K€) et transfert du budget général des subventions perçues pour l'achat des terrains (110 K€) ;
- des opérations d'ordre (comptabilisation des stocks) en dépense (391 K€) et en recette (691 K€) ;
- le report de l'excédent de fonctionnement 2009 (396 K€).

En **investissement**, le budget s'équilibre à 1 082 618,88 €.

Il ne s'agit que de dépenses et de recettes d'ordre :

- la comptabilisation de stocks identiques à celles opérées en fonctionnement ;
- le report du déficit d'investissement 2009 (391 K€) ;
- le virement de la section de fonctionnement (606 K€)

L'équilibre du budget est apporté, en recette, par une inscription de principe d'emprunt d'un montant de 85 222,44 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2009 du budget annexe « Lotissement des anciennes écoles ».

IX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010 :

Colette Veyssière indique que compte tenu des dépenses proposées dans le cadre du budget primitif 2009 et des recettes attendues, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1 % en 2010 :

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010
Taxe d'habitation	12,72 %	12,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,91 %	22,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,27 %	89,15 %

Le produit fiscal attendu est estimé à 1 377 785 €.

A ce produit s'ajoutera l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes au titre du transfert de la taxe professionnelle ; cette dernière a été arrêtée à 60 276 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 4 abstentions – 4 avis contraires), le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2010.

X – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2002, le Conseil Municipal a mis en place le dispositif de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Les nouveaux chiffres de la population issus du recensement annuel et la nécessité de prendre désormais en compte la population totale pour le calcul de la redevance nécessitent une nouvelle délibération.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A une interrogation de Christian Guiraud, le Maire précise que la redevance 2009 s'est élevée à 536 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la fixation au montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;***
- fixe à 4 008 habitants la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 ;***
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

XI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ :

Le Maire indique que l'article R 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la fixation par le Conseil Municipal d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Le plafond de cette redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT.

Jean-Claude Fonvieille souhaite connaître le montant de cette redevance pour la ville. Le Maire précise qu'il s'agit de la première fois que la ville sollicite le versement de cette redevance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la fixation au montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

TRAVAUX – MARCHES

XII – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une opération urbaine collective pour la redynamisation du centre-ville, comprenant notamment un programme d'aménagement urbain.

Ce projet est concentré sur le centre-ville, autour des rues Jules Ferry (entre la RD 32 et la RD 34^E) et du 19 mars 1962 (jusqu'au supermarché Carrefour Market). Il a pour objet :

- la définition du plan de circulation et des travaux en découlant (sécurité routière, partage de chaussée, stationnement de proximité, accessibilité, ...) ;
- la prise en compte d'une nécessaire valorisation du commerce et de l'artisanat local ;
- la définition du mobilier urbain (mobilier et signalétique) ;
- l'accompagnement paysager.

Les travaux à entreprendre relèvent des terrassements et des réseaux, des réfections de chaussée et des revêtements de sols, du mobilier urbain, des plantations et des végétaux, de la signalisation et de la signalétique.

Le coût de ces travaux est estimé à 672 446,70 € HT, soit 804 246,25 € TTC et le plan de financement prévisionnel de l'opération a été adopté.

Il est désormais proposé de recourir, pour la réalisation de ces travaux, à une procédure adaptée.

Christian Guiraud souhaite savoir ce qu'est une procédure adaptée. Le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de consultation des entreprises plus souple que les procédures formalisées. Le Maire s'engage, comme il l'a fait pour les autres chantiers, à recueillir l'avis de commission d'appel d'offres et à suivre cet avis quant au choix des entreprises retenues.

Michel Séjourné appelle l'attention sur le fait qu'en procédure adaptée, il appartient au Maire, et non à la commission d'appel d'offres, de déterminer les entreprises retenues. Le Maire précise que cette commission se réunira sans caractère officiel, comme un comité consultatif.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (26 pour – 1 avis contraire), le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation du programme d'aménagement urbain du centre-ville ;

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE VILLE 2007-2010 :

Le Maire rappelle que la ville a conclu avec le Conseil Général un Contrat de Ville pour la période 2007-2010. Ce contrat portant sur une durée de quatre ans permet de financer les travaux d'équipement ne relevant pas de programmes départementaux. Les équipements structurants doivent, à ce titre, être subventionnés en priorité.

L'aide du Conseil Général s'élève, pour ces quatre années, à 228 676 €.

Un financement pour les opérations suivantes a d'ores et déjà été obtenu (avenant n° 1) :

Opérations	Contrat de ville
Salle de sports : construction de vestiaires et de sanitaires	44 000,00 €
Agrandissement de la Mairie	97 063,00 €
Ateliers intercommunaux (CCDEL)	27 381,00 €
Total	168 444,00 €

Le solde de ce Contrat de Ville pourrait porter sur les opérations suivantes :

Voirie :

Coût de l'opération :		50 000,00 € HT
Subvention Contrat de Ville	40 %	20 000,00 €
Part commune	60 %	30 000,00 €

Acquisition de la propriété route du stade :

Cette opération permettra l'aménagement de l'entrée de ville dans la continuité du centre-ville et du lotissement des anciennes écoles. La maison située sur ce terrain a également vocation à être utilisée en local municipal.

Coût de l'opération :		138 000,00 € HT
Subvention Contrat de Ville	29,15 %	40 232,00 €
Part commune	70,85 %	97 768,00 €

Jean-Claude Fonvieille est surpris de constater qu'une subvention de 27 381 € a été versée à la CCDEL, au titre du Contrat de Ville, pour des ateliers.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision en 2006 de l'ancienne municipalité. Colette Veyssière précise qu'une aide avait été apportée à la CCDEL, sur proposition de l'ancien Maire, pour la construction de ses ateliers intercommunaux.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte cet avenant n° 2 au Contrat de Ville 2007-2010, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

XIV – MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE:

Jean-Louis Lanau rappelle que par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a donné son accord au transfert des droits à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) pour la période de 2006 à juillet 2009.

A la suite de l'échange des certificats, le SDE 24 a obtenu une recette de 55 984,28 €, qui sera intégralement réaffectée pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Il est donc proposé de transférer à nouveau au SDE 24 les droits à CEE pour une nouvelle période de trois ans. Cette mutualisation sera d'autant plus profitable que le seuil minimum de CEE à collecter par commune, qui était de 1GWh cumac pendant la première période, va être porté à 3GWh, rendant encore plus difficile pour la commune seule d'atteindre ce seuil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour transférer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) pour une nouvelle période de trois ans ;***
- donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la création de ces actions ;***
- autorise le Président du SDE 24 à échanger financièrement des certificats auprès des fournisseurs d'énergie et à investir cette ressource financière au titre des actions en économie d'énergie en direction des communes.***

XV – TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE :

Jean-Louis Lanau indique qu'à la suite du dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) est contraint de modifier profondément les modalités d'accompagnement des communes en matière d'éclairage public, pratiquées jusqu'à ce jour tant en travaux neufs qu'en maintenance.

Le Comité Syndical a décidé de poursuivre cet accompagnement en se fondant dorénavant sur le principe du transfert de la compétence et de la mise à disposition des équipements au SDE 24. Cette décision met fin au préfinancement contesté des travaux sur 10 ans.

Le Comité Syndical a décidé d'apporter une aide substantielle aux collectivités qui souhaiteront investir, par la réduction de leur participation financière de :

- 40 % du montant total HT, dans le cas d'une opération d'extension du réseau d'éclairage public ;
- 50 % de ce même montant, dans le cas d'opérations de renouvellement des équipements existants.

Le bénéfice de ces nouvelles modalités de financement est ouvert aux communes qui auront décidé du transfert et de la mise à disposition des équipements d'éclairage public.

Ce transfert implique les conséquences suivantes :

- les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE24.

- les travaux seront financés par le SDE 24 ; la commune contribue au financement de ces travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical. Ils seront réalisés par le SDE 24 après acceptation, par la commune, de sa contribution financière.

- les ouvrages d'éclairage public sont mis à la disposition du SDE 24. La commune demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition. Le Syndicat n'est donc pas propriétaire de ces biens mis à disposition mais en a les droits et les obligations, notamment la responsabilité relative aux dommages aux biens et aux dommages aux tiers du fait du matériel.

- l'entretien des installations d'éclairage public mises à disposition du SDE 24 est effectué par le SDE 24 ou ses entreprises dûment accréditées et seules habilitées à cet effet.

- les responsabilités juridiques et pénales attachées au matériel mis à disposition sont transférées au Syndicat. La commune conserve la part de responsabilité attachée aux pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- transfère au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition du SDE 24 de celles-ci ;

- autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - FONCIER

XVI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS :

Michel Nio indique qu'en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

La Direction Départementale de l'Equipeement est aujourd'hui mise à disposition de la commune dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Le Chef du Service Territorial du Bergeracois a présenté la nouvelle Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). A cette occasion, il a indiqué la nécessité de revoir la convention liant le Maire, autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, et la D.D.T., service instructeur.

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, plusieurs solutions s'offrent aux communes pour l'instruction des dossiers :

- par les services de la commune ;
- par les services d'une collectivité territoriale ou ceux d'un groupement de collectivités ;
- par une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- par les services de l'Etat (D.D.T.) lorsque la commune remplit les conditions fixées par l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé que la ville continue de disposer gratuitement des services de la D.D.T. Toutefois, dans le cadre de cette convention, il est également proposé que l'instruction de certains actes, actuellement effectuée par la D.D.T., soit désormais prise en charge directement par la ville. Il pourrait s'agir :

- des certificats d'urbanisme « informatifs » (article L. 410-1 a du CU), qui se bornent à préciser les règles applicables à un terrain (classement au règlement du PLU et servitudes) ;

- des permis de démolir : les demandes sont peu nombreuses et les démolitions s'avèrent parfois urgentes ; l'instruction par les services permettrait d'apporter des réponses plus rapides aux demandeurs, avec une meilleure connaissance des dossiers.

Les actes suivants continueraient à être instruits par la D.D.T. : permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme « opérationnels » (article L. 410-1 b du CU), déclarations préalables.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le contrôle de conformité, la conformité après achèvement des travaux n'est plus délivrée par la D.D.T. ; c'est le demandeur, le constructeur ou l'architecte qui atteste de la conformité des travaux (acte déclaratif). La Mairie dispose d'un délai de 3 mois pour vérifier la déclaration de conformité et s'y opposer ; passé ce délai, la conformité ne pourra plus être contestée.

La ville prendrait en charge ce contrôle de conformité avec ses propres moyens, en assurant un contrôle ciblé vers les dossiers spécifiques (périmètre inondable, ..) ou à fort enjeu local.

Olivier Dupuy demande si le transfert à la commune de certains actes l'a été à la demande de la ville ou de la DDT.

Jean-Claude Fonvieille demande si l'hypothèse que la commune instruisse l'ensemble des autorisations d'urbanisme a été étudiée.

Le Maire précise que la ville est en capacité de traiter les certificats d'urbanisme « informatifs » et les permis de démolir dans un délai rapide. Elle a donc répondu favorablement à la demande de la DDT pour le transfert de ces actes.

Le Maire indique que pour l'instruction par la ville de la totalité des autorisations d'urbanisme, les services municipaux seraient capables de la faire mais la DDT le fait actuellement dans de bonnes conditions et gratuitement. Il est donc inutile de surcharger les services municipaux, qui doivent prioritairement aider et accompagner les administrés qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confie aux services de la Direction Départementale des Territoires, mis à disposition, l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- décide que les opérations suivantes seraient conduites directement par les services municipaux :

- instruction des certificats d'urbanisme « informatifs » (article L. 410-1 a du CU),

- instruction des permis de démolir,

- contrôle de conformité.

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

XVII – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE L'ALLEE RIVIERE ET ACQUISITION DE TERRAINS :

Le Maire rappelle que la Fondation John Bost a sollicité auprès de la ville le classement en voie communale de l'allée Rivière, chemin privé lui appartenant mais dont elle n'a plus l'usage ; cette allée se situe en limite de communes entre Bergerac et Prigonrieux, la grande majorité des habitations riveraines de cette allée se situant du côté de la ville de Bergerac.

Par délibération en date du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'incorporation dans le domaine public :

- d'une emprise de 8 mètres, chaussée et accotements, répartie par moitié sur les deux communes de Prigonrieux et de Bergerac. Cette dimension correspond à la largeur d'une voie communale en milieu rural ;
- d'une raquette de 180 m² environ en extrémité pour permettre les demi-tours, située sur la commune de Prigonrieux.

Le Conseil Municipal souhaitait également que l'entretien de cette voie et sa remise en état le moment venu soient assurés par la ville de Bergerac.

Par délibération en date du 25 juin 2009, la ville de Bergerac a délibéré favorablement pour la partie de la voie la concernant, en précisant que l'entretien et la remise en état de cette voie seront assurés par chacune des communes pour la partie qui la concerne, la limite étant située dans l'axe de la voie.

Aussi, pour permettre une concordance des délibérations, et après une rencontre avec les élus de Bergerac, il a été convenu que l'entretien et la remise en état de cette voie seront assurés par les deux villes.

Par ailleurs, une bande en herbe est présente en limite de Prigonrieux, côté ouest de l'allée, cadastrée D 353 d'une superficie approximative de 2 820 m². Il apparaît utile de se porter acquéreur de cette bande et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, seuls les frais de bornage restant à la charge de la commune.

Bernard Pauillac trouverait plus logique que le partage de l'entretien de la voie s'effectue au prorata du nombre des habitations de chaque commune.

Michel Séjourné s'interroge sur les conséquences d'un refus d'entretien de la voie par une des deux communes.

Thierry Thomas demande si la bande de terrain est constructible.

Le Maire informe qu'à la suite de contacts téléphoniques et d'incompréhension entre les deux villes, une rencontre a eu lieu récemment pour permettre une concordance entre les délibérations. Comme Jean-Paul Goubie l'avait souligné, l'intérêt de la ville est d'acquérir cette bande herbeuse à l'euro symbolique. Par ailleurs, l'allée Rivière est aujourd'hui dans un état convenable et celle-ci sera remise en état par la Fondation John Bost avant sa rétrocession.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal :

- donne son accord pour incorporer l'allée Rivière selon les modalités définies ci-dessus ;***
- donne son accord à l'acquisition à l'euro symbolique de la bande en herbe cadastrée D 353 ;***
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment à signer toutes pièces relatives au dossier d'enquête publique et aux documents relatifs aux actes notariés d'acquisition.***

XVIII – VENTE D'UN TERRAIN AUX JUNIES (LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES) :

Jean-Louis Lanau indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne va installer au sein du lotissement des Anciennes Ecoles un poste de transformation électrique. Cet équipement permettra d'alimenter l'ensemble des constructions réalisées dans ce lotissement.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la cession par la ville au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de la parcelle nouvellement cadastrée AB 73, issue de la parcelle ZX 12, d'une superficie de 25 m².

Le prix de cette cession aurait lieu moyennant le prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la cession au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de la parcelle AB 73, issue de la parcelle ZX 12, d'une superficie de 25 m², pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

- fixe le prix de cette cession à 1 € ;

- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

XIX – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : VENTE D'UN LOT :

Départ de Michel Séjourné.

Raphaëlle Lafaye rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des sept lots du lotissement des anciennes écoles à 42 € / m² TTC. Ces lots sont destinés à la vente auprès de particuliers.

Une proposition d'acquisition a été déposée pour le lot suivant :

Lot 5 : 790 m² - 33 180 €

Acquéreur : Mademoiselle Elisabeth Hesse, domiciliée Cité du Dorat - bâtiment D - appt.1522 -33130 Bègles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du lot 5 à Mademoiselle Elisabeth Hesse, domiciliée Cité du Dorat - bâtiment D - appt. 1522 à Bègles ;

- fixe le prix de vente de ce terrain à 33 180 €, prix net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

XX – DENOMINATION D'UNE VOIE :

Michel Nio rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005, une participation pour voirie et réseaux a été approuvée pour réaliser des travaux d'aménagement de la voie raccordée à la Rue Renaudat et donnant accès à Question de Culture.

A ce titre, il propose de dénommer cette voie : « allée des jardins ».

Jean-Paul Goubie propose que cette nouvelle voie soit dénommée « allée des jardins sociaux » ou « allée des jardins d'insertion » pour rendre hommage à l'association d'insertion « Question de Culture » desservie par cette allée.

Le Maire précise que cette dénomination n'est pas liée à la présence de « Question de Culture » ; de plus, cette allée desservira deux autres lots destinés à des habitations.

Michel Nio précise qu'il s'agit d'une proposition de la commission, qui a eu le choix entre plusieurs suggestions.

Le Maire soumet à un vote les deux propositions :

- | | |
|--|---------|
| - « allée des jardins d'insertion ou sociaux » | 12 pour |
| - « allée des jardins » | 13 pour |

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve la dénomination « allée des jardins ».

PERSONNEL MUNICIPAL

XXI – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL :

Le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2010, un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet, pour nomination, par avancement de grade, d'un attaché territorial.

Le poste vacant d'attaché territorial sera supprimé du tableau des effectifs des emplois de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal crée, à compter du 1^{er} juin 2010, un poste d'attaché principal à temps complet, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

XXII – ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire propose de créer un régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal.

Ce régime indemnitaire serait le suivant :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : montant moyen annuel indexé sur la valeur du point multiplié par un coefficient de 2,7.

- Indemnité d'Exercice de Mission Préfecture (IEMP) : montant moyen annuel multiplié par un coefficient de 0,8.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire applicable, à compter du 1^{er} juin 2010, au grade d'attaché principal, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

XXIII – MODIFICATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du régime indemnitaire du grade d'ingénieur territorial.

Il est nécessaire de modifier à nouveau ce régime indemnitaire pour tenir compte des nouvelles modalités de calcul de la Prime de Service et de Rendement (PSR), l'enveloppe financière actuelle restant inchangée :

- Prime de Service et de Rendement (PSR) : crédit global calculé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et multiplié par le nombre de bénéficiaires (1 sur la collectivité). Le montant individuel est attribué au taux de 100 %.

- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : crédit global calculé à partir d'un taux de base annuel affecté du coefficient 0,9, multiplié par le coefficient du grade (30) et multiplié par le nombre de bénéficiaires (1 sur la collectivité). Le montant individuel est attribué au taux de 77 %.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 14 septembre 2006, du 24 mai 2007 et du 4 février 2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire applicable, à compter du 17 décembre 2009, au grade d'ingénieur territorial, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

AFFAIRES GENERALES

XXIV – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Raphaëlle Lafaye indique que pour mieux sécuriser leurs interventions financières, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne a élaboré une nouvelle convention d'objectifs et de financements, qui couvre l'ensemble des prestations à l'acte ou à la fonction.

Cette convention concerne les activités entreprises dans la cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Planque ».

Cette formalisation a pour but de rationaliser les relations entre la CAF et la ville, en étant clair et précis sur les objectifs poursuivis, les conditions d'octroi et de suivi.

Cette nouvelle convention garantit à la ville la nature et la durée des engagements de la CAF en matière d'appui financier, d'expertise et de mise à disposition de ressources.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financements entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement « La Planque ».

XXV – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX :

Le Maire indique que dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat de la Dordogne (et notamment la DDAF) n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et notamment l'assistance à la renégociation des contrats d'affermage (DSP) et au suivi de ces contrats (GSP).

Cette décision intervient dans un contexte réglementaire en pleine évolution avec de nouvelles exigences attendues dans la gestion de nos services d'eau potable. Il apparaît donc important de trouver une nouvelle forme d'organisation se traduisant par la création du Syndicat Mixte De l'Eau.

Le périmètre du Syndicat Mixte De l'Eau (SMDE) fixé par arrêté préfectoral n°100116 du 1^{er} février 2010 comprend le Syndicat Intercommunal Des Eaux (SIDE) dont la commune est membre.

Le SMDE fournira à ses adhérents une assistance générale sous forme d'information et de conseil, sur les aspects techniques, juridiques, financiers et réglementaires du domaine de l'eau potable. Le SMDE exercera également en lieu et place de ses membres la compétence « Protection du point de prélèvement ». Il sera enfin habilité à exercer des compétences à caractère optionnel (production et traitement de l'eau, transport et stockage, distribution de l'eau), au choix des membres du syndicat mixte.

La commune ayant transféré la gestion du service public d'eau potable au SIDE, le Conseil Municipal doit, en application de l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner son accord sur l'adhésion du SIDE au SMDE.

Christian Guiraud s'interroge sur les compétences respectives de chaque syndicat.

Le Maire précise que le SIDE, auquel adhèrent Prigonrieux et La Force, bénéficiait jusqu'à présent, entre autres, d'un suivi des contrats des délégataires par les services de l'Etat (DDAF), moyennant le versement d'une participation financière. Le secrétariat du SIDE était également effectué par un groupement à l'intérieur du syndicat de Razac-sur-l'Isle.

Les missions exercées par ce syndicat de Razac relevant de la sous-traitance et la DDT ayant abandonné son aide aux syndicats d'eau, la création d'une nouvelle structure est apparue nécessaire pour regrouper ces deux formes d'aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal Des Eaux au Syndicat Mixte De l'Eau,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

▪ Décision n° 2010-01 du 2 février 2010 portant approbation des avenants aux lots n° 1, 2, 5 et 9 des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Mairie.

▪ Décision n° 2010-02 du 18 février 2010 décidant de faire appel du jugement du 19 novembre 2009 du Tribunal Administratif déboutant la commune de sa demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2003.

▪ Décision n° 2010-03 du 5 mars 2010 portant location du logement de Peymilou.

▪ Décision n° 2010-04 du 9 mars 2010 décidant de faire appel des jugements du 19 novembre 2009 du Tribunal Administratif déboutant la commune de sa demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2003.

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Nexity Foncier Conseil – Domaine des Galubes (réf. : ZD 321)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Pascal Tines – 77 route des Junies (réf. : ZY 244)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Anna Venture – 23 rue Renaudat (réf. : AC 38)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de Groussougnau (réf. : ZC 149)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Chantal Hugounenq – 6 rue Marcel Pagnol (réf. : AM 63)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de l'Orme (réf. : ZE 241)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Françoise Steullet – 5 impasse des Junies (réf. : AB 44)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Marie Plazy – route de Sivadal (réf. : ZO 60p)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Aziz El Mkhantar – 142 route de Marville (réf. : ZL 4)	bâti	Renonciation au D.P.U.

QUESTIONS DIVERSES :

• Aménagement de la place du Groupe Loiseau :

Avec la fin de l'aménagement de la Mairie, Olivier Dupuy demande si une réflexion sur la circulation et le stationnement sur la place du Groupe Loiseau est prévue. Si oui, il souhaite savoir si les représentants de l'association des parents d'élèves Pep's seront invités à donner leurs avis.

Le Maire indique qu'une réflexion autour d'un nouveau plan de circulation pour la place du Groupe Loiseau sera lancée et que la Pep's y sera associée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 40.
La parole est donnée à la salle.